

**PROCÈS VERBAL
DES DÉCISIONS
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
CC°1-2019**

Date(s) du conseil
communautaire:
26 janvier 2019

Lieu : NUKU HIVA

Date de convocation:
16 janvier 2019

Date: 5 février 2019

Elus présents (14) :

Commune de Tahuata : M. Félix BARSINAS et Mme Mirella TIMAU
Commune de Ua Pou : MM. Joseph KAIHA, Marcel BRUNEAU, Pierre TAHIATOHUIPOKO
Commune de Nuku Hiva : MM. Benoît KAUTAI et Teva SCHMITH, Mme Jocelyn PIRIOTUA
Commune de Hiva Oa : MM. Etienne TEHAAMOANA et Ani PETERANO, et Mme Tania BONNO
Commune de Fatu Hiva : M. Athanase PAHUTOTI
Commune de Ua Huka : M. Nestor OHU et Mme Florentine SCALLAMERA

Élu absent excusé (1) : M Henri TUIEINUI a donné procuration à M. Athanase PAHUTOTI

Ont assistés au conseil :

Mme Bertille ATA, Responsable financier CODIM
Mme Mareva KUCHINKE, Directrice Générale des Services, CODIM
M. Mickaël FIDELE, Juriste, CODIM
M. Casimir TAMARII, délégué suppléant de NUKU HIVA

Invités (2):

M. Thierry HUMBERT, Chef de la Subdivision Administrative des Îles Marquises
M. Bernard CHIMIN (absent), Tavana Hau de la Circonscription Administrative des Îles Marquises

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

M. BARSINAS préside le conseil communautaire et Mme Tania BONNO est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

Après présentation de l'ordre du jour par Monsieur le Président comme suit :

1. Approbation du PV CC4-2018 des séances ordinaires des 30 novembre et 1er décembre 2018 à HIVA OA
2. Etat d'avancement du projet PATUTIKI
3. Etat d'avancement du projet UNESCO Marquises
4. Projet de déplacement en Nouvelle Calédonie
5. Point d'étape sur les chemins de randonnées
6. Etat d'avancement du projet "Salon mondial du tourisme à Paris"
7. Projet "Transition numérique: Conseil sans papier, réseau intranet et extranet, dématérialisation"

8. Exposé des demandes de subventions
9. Vote du Budget Prévisionnel 2019 et des délibérations

Après exposé de l'ordre du jour, M. BARSINAS annonce que M. Teiki HUUKENA devant intervenir sur le documentaire PATUTIKI est absent. Ce point est retiré de l'ordre du jour.

M. HUMBERT présente un courrier du Haut-Commissaire, M. René BIDAL, adressé à l'association PATUTIKI et daté du 4 janvier 2019. M. BIDAL félicite le travail réalisé par l'association sur le PATUTIKI et confirme que l'association aura toute la légalité nécessaire pour déposer elle-même le dossier d'inscription au patrimoine culturel immatériel à l'UNESCO.

Mme Murielle ARONDEAU, directrice de l'hôpital Louis ROLLIN à Taiohae, NUKU HIVA a souhaité intervenir ce jour pour discuter des problèmes au niveau de l'organisation sanitaire aux Marquises.

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE la modification de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 janvier 2019.

1. Approbation du PV CC4-2018 des séances ordinaires des 30 novembre et 1er décembre 2018 à HIVA OA

Après lecture du PV, M Benoît KAUTAI demande que la délibération concernant le drapeau soit publiée au Journal Officiel pour une communication très large.

Aucune autre observation ni modification ne sont proposées

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le PV CC4-2019 des séances ordinaires des 30 novembre et 1er décembre 2018 à HIVA OA.

2. Organisation sanitaire aux Marquises

Intervention de: Mme Murielle ARONDEAU, Directrice de l'hôpital Louis ROLLIN de Taiohae, NUKU HIVA

- **Mammographie:** les 125 mamans pour la prévention du cancer du sein de +50 ans viennent essentiellement de Nuku Hiva, Ua Huka et Ua Pou. Il y a un problème avec celles du sud à cause du transport. La CPS n'est pas trop d'accord de prendre en charge ces dépenses car ce ne sont pas des malades.
- **Les patients ne veulent plus prendre le bateau pour les EVASAN**, surtout les personnes âgées et les femmes enceintes. Il y a donc urgence. Mme ROLLIN a l'intention de faire circuler une pétition pour faire venir un hélicoptère le plus rapidement. Dix personnes meurent par an et la population vieillit. C'est une compétence du territoire et de l'Etat mais pas des communes.
- **Les magasins sont vides** et le ARANUI n'est pas venu depuis un moment.

M. BARSINAS précise que le Aranui fait 19 voyages au lieu de 17 depuis l'année dernière. Aux magasins de se préparer pour les périodes de janvier. Depuis 2019, il n'y a plus de 2ème touché sur certaines îles. Tous les partenaires ont été averti.

Quant à l'hélicoptère, ce projet est inscrit dans le SAGE.

Pour la mammographie, les infirmiers du sud pourraient recenser le nombre de femmes en appelant aux femmes de venir s'inscrire aux infirmeries. L'ISPF n'a pas encore publié les dernières données. La continuité territoriale n'est valable seulement pour les déplacements de Polynésie française à la métropole. Il faut se rapprocher du Ministère de la solidarité et de la femme pour savoir s'il y a un budget prévu pour les mammographies.

M. BARSINAS propose d'inviter tous les partenaires pour travailler sur ce sujet.

M. KAUTAI est favorable à ce que la CODIM prenne en charge les transports des mamans pour les mammographies. Air Tahiti Nui Hélicoptère est toujours en discussion avec la CPS pour une subvention d'équilibre.

M. HUMBERT est d'accord pour multiplier les sources de financement et se bat pour obtenir un RDV pour Dr. KATO avec le Haut Commissaire. La continuité territoriale ne comprend pas la santé mais la formation ou les stages pour les jeunes par exemple.

Pour l'hélicoptère, lors des Assises de l'Outre-Mer, M; HUMBERT a été surpris de la faiblesse des 2 manifestations: 60 personnes à NUKU HIVA se sont manifestées et moins à Hiva Oa. Il y a des moments privilégiés qu'il faut saisir.

M. HUMBERT souscrit à l'idée d'une association qui obtiendrait une subvention pour le transport des mamans.

M. FIDELE demande s'il est possible de travailler sur les textes de la continuité territoriale car ceci prend en charge le rapatriement des personnes décédées en France vers leur île d'origine.

M. TEHAAMOANA soutient l'idée de changer les textes.

M. KAIHA ajoute que les solutions sont différentes d'une commune à l'autre. A Ua Pou, une association a chiffré 6 déplacements /an à 70 000 FCFP le déplacement. Les mamans viennent le matin à NUKU HIVA et repartent en fin d'après midi. Il ne faut pas que la CODIM soit là pour financer toute seule mais il faut une participation communale. Le problème est différent pour FATU HIVA car il faudra les loger et les nourrir.

3. Avancement du projet UNESCO MARQUISES

Intervention de: Mme KUCHINKE

Le ministère en charge n'a toujours pas de nouvelles quant au programme de 2019.

Le ministère a lancé un appel d'offre pour une assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du dossier d'inscription du Bien « Iles Marquises » en 3 phases techniques :

- phase 1 : renforcer le dossier tel que présenté en étape 1 au CNBFPM,
- phase 2 : établir un dossier étape 2 pour examen du CNBFPM,
- phase 3 : élaborer une note de cadrage du plan de gestion dans le cadre de l'étape 3 devant le CNBFPM.

Le marché a été attribué à M. Alain OZIEL pour 25 000 000 FCFP. L'avis d'attribution est paru au Journal Officiel 2018 n°103 du 25/12/2018 à la page 25800.

Le coordonnateur que le ministre avait demandé depuis 2017 sera en relation avec M. OZIEL et rapportera toutes les informations à la CODIM.

4. Projet de déplacement en Nouvelle Calédonie

Intervention de: Mme KUCHINKE et M. KAUTAI

Un déplacement en Nouvelle Calédonie avait été proposé par M. KAUTAI lors du conseil communautaire du 30 novembre 2018 à HIVA OA. Il a été alors convenu qu'une délégation de la CODIM accompagnera la délégation du ministère de l'économie verte pour étudier les cadres juridiques et hygiéniques des tueries pour la restauration scolaire. Afin d'optimiser ce déplacement, il est proposé d'établir un calendrier de rencontres pour échanger et apprendre sur la gestion des projets et actions suivants:

- Le projet d'aéroport international à Lifou,
- Le Conservatoire des Espaces Naturels qui est un groupement d'intérêt public environnemental et qui gère les lagons de Nouvelle Calédonie classé au patrimoine mondial de l'UNESCO,
- La fourrière véhicule et animale du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa,
- D'autres établissements publics locaux.

Ce déplacement est programmé dans le courant des mois de Février et/ou Mars 2019.

M. HUMBERT rappelle les élus que la CTC a fait des remarques quant aux déplacements des élus hors territoire.

Mme KUCHINKE précise que c'est pour cela que des rencontres annexes sont programmées pendant tout le séjour encadré par les vols limités entre la Nouvelle Calédonie et la Polynésie française.

M. KAUTAI suggère qu'il faut envisager un jumelage avec une collectivité de la Nouvelle Calédonie.

5. Point d'étape sur les chemins de randonnée

Intervention de: Mme ATA

A la demande de M. KAIHA lors du conseil communautaire du 30 novembre 2018 à HIVA OA, Mme ATA résume les informations recueillies quant aux rapports et topo guides des chemins de randonnées.

Il a été convenu, dans le marché, que le prestataire, M. BUTAUD fournisse:

- 20 rapports en support papier d'une île,
- 2 rapports en support papier pour les autres îles,
- les topoguides de 3 îles. Les élus ont choisi FATU HIVA pour tous les rapports et topoguides et NUKU HIVA et UA HUKA pour les autres topo guides.

Les 20 rapports des chemins de randonnée sur l'île de Fatu Hiva ainsi que 13 topo guides sur 13 ont été livrés. Le prestataire, M. BUTAUD doit encore fournir 2 rapports par île, 7/12 topo guides de Ua Huka et 6/11 de Nuku Hiva.

Vu les demandes de topo guides pour tous les chemins, la CODIM est en attente de devis pour:

- 45 topoguides afin de couvrir les autres îles. Ces topo guides pourront être téléchargeable depuis le site internet de la CODIM.
- Impression des 68 topo guides pour qu'ils soient remis aux comités du tourisme
- Impression de 2 cahiers regroupant les 68 topoguides pour la CODIM.

M. KAUTAI annonce que le sentier à Taiohae *Te haatiki* a été aménagé par le service du tourisme. Les autres sentiers traversant un domaine public sont en cours d'aménagement.

6. Avancement du projet "Salon du tourisme à Paris en mars 2019"

Intervention de: M. Heato TEIKIEHUUPOKO par courrier du 24 janvier 2019

M. TEIKIEHUUPOKO a pris en charge le dossier depuis novembre 2018, date à laquelle l'initiateur du projet, Mme Elisa BURNS s'est retirée du projet.

Le projet consiste en la participation des 6 îles au prochain salon mondial de Paris, porte de Versailles du 14 au 17 Mars 2019. La délégation s'y rendra sous la bannière du drapeau marquisien au nom de « MARQUISES TOURISME ».

Ce projet répond à une nouvelle stratégie de développement du tourisme local.

La délégation:

- Le comité de UA-POU étant l'initiateur du projet se déplacera au nombre de 7 membres: 3 membres du bureau : l'adjoint président, la trésorière et son secrétaire (professionnels) avec pour missions de promouvoir et vendre la destination
- 4 représentants de la Fédération Artisanale avec pour missions de faire des démonstrations artisanales (sculpture, gravure, confection de collier de graines, ...) et des interactions avec les visiteurs par des échanges et apprentissages simples. Ces artisans démontreront tout le savoir-faire hérité du patrimoine artisanal ancestral et seront le décor vivant du stand.
- Les 5 autres comités seront composés de 2 membres chacun et auront pour unique mission de promouvoir leur destination (hôtellerie, activités touristiques, événements locaux). Remarques* : certains membres de comité ou comité lui-même ne désirant plus y participer, des professionnels ont décidé de nous rejoindre afin de représenter leur île.

En plus de la délégation de l'archipel, l'association des tatoueurs TA TIKI TOA, composée de 12 membres marquisiens résidant en France, viendra conter la création du HENUA ENANA sous forme de danse traditionnelle lors d'une journée appelée opération « 1 jour 1 destination » dédiée au stand, la destination Marquises étant mise en avant sur tout le salon.

Les financements

- La CODIM, sensible au développement économique de l'archipel est le premier grand financeur (2,5 millions octroyé en 2018),
- Les comités et non-membres participent à hauteur de 1,581,419 xpf. *50 % du montant atteint. La moitié restante en phase d'aboutir (estimation fin Février),
- Les communes n'ont pas encore versé leur quote-part en la somme totale de 1,450,000 FCFP. *La commune de UA-POU est très sollicitée en raison du fait que le groupe de UA-POU se compose du plus grand nombre de participant alors que NUKU-HIVA et HIVA-OA sont sollicitées en raison du fait qu'elles enregistrent les plus forts taux de fréquentations de l'archipel.
- La part du ministère du tourisme représentant 4,266,872 FCFP, est en cours de versement. *un rendez-vous lors du prochain salon du tourisme à Tahiti en début Février 2019 finalisera leur participation.
- Le GIE Tahiti Tourisme qui devait participer pour un montant de 1,500,000 FCFP a préféré une aide en nature en livrant directement en métropole des supports de communication. (Brochures, banderoles...). Malheureusement, les supports ont déjà été édités sous le nom de « Tahiti et ses îles ». Le comité du tourisme de Ua Pou compte renégocier avec Tahiti Tourisme lors du prochain salon du tourisme.
- Malgré des rendez-vous avec la compagnie aérienne AIR TAHITI NUI, celle-ci n'a pas encore répondu favorablement à un éventuel partenariat. Cependant le transporteur « Low Cost » FRENCH BEE a transmis un formulaire de « demande de partenariat » et répondra le 28 janvier par une prise en charge totale ou partielle du groupe (Coût : 3,359,793 FCFP),
- Air Tahiti représente le transport inter-îles actuel et un partenariat est en phase d'aboutir lors du prochain salon du tourisme à Tahiti (Coût : 1,487,985 FCFP). *Le comité du tourisme de Ua Pou prévoit de leur donner l'opportunité de se rendre à Paris à leurs côtés où une place leur sera réservée afin de pouvoir tout comme FRENCH BEE organiser leur voyage vers les Marquises.

Après lecture du courrier du président du comité du tourisme de Ua Pou, les élus s'inquiètent de l'avancement du projet. Pour rappel, la demande de subvention initiale était prévue pour le salon du tourisme mondial du 2018 mais a été repoussé pour celui de 2019 pour laisser au comité suffisamment de temps pour préparer le déplacement. Aujourd'hui, le comité est toujours en phase de négociation alors qu'il devrait être en phase de préparation.

M. KAIHA demande d'avoir une copie du courrier qui sera adressé au comité du tourisme de UA POU dans le cas où la CODIM demandera un remboursement si le projet ne se réalise pas.

7. Vote du Budget Prévisionnel et des délibérations

7.1. Exonération de la contribution annuelle des communes de NUKU HIVA, FATU HIVA, UA HUKA, et HIVA OA pour l'exercice 2019

VU le PV du 1er septembre 2018

VU la délibération n°30/2018 du 1er septembre 2018, optant pour la répartition libre et décidant que la contribution des communes-membres de la communauté de communes des îles, serait uniquement assurée par la Dotation Globale Forfaitaire;

CONSIDERANT que les communes membres de la CODIM ont été exonérées de leur contribution au titre de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que, toutefois, certaines d'entre-elles ont versé leur contribution au titre de cette année 2018;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors, par souci d'équité, de les exonérer de la contribution pour l'exercice 2019;

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre
ADOPTE**

Article 1:

Décide que les communes de NUKU HIVA, FATU HIVA, UA HUKA et HIVA OA sont exonérées de leur contribution au titre de l'année 2019.

Article 2:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

ENREGISTRE cette délibération sous le n°01-2019.

7.2. Adoption du budget primitif de la communauté de communes des îles Marquises, exercice 2019

L'analyse financière prospective 2019-2021 a été rappelé.

A la demande des élus, des devis pour la fabrication de housses imperméables pour les 500 matelas de la CODIM ont été recueillis. Les 500 housses livrés aux Marquises s'élèvent entre 4.491.000 FCFP à 6.262.500 FCFP.

Les élus négocieront le fret avec les prestataires.

Compte-tenu du montant de ces housses, un marché à procédure adapté sera lancé dans le courant des mois de février ou mars.

M. TEHAAMOANA annonce que la CODIM aurait une opportunité d'acheter un container de 40 pieds se situant déjà sur le quai de Tahauku, HIVA OA. Ce container appartient à un privé qui n'en a plus besoin. La CODIM, n'ayant pas d'infrastructure fixe et pas suffisamment de container de 20 pieds (2) pour stocker tous les matelas, tables, chaises et chapiteaux, bénéficierait de ce container de 40 pied. Ce dernier

restera en permanence à HIVA OA car il est difficile de le déplacer alors que les 20 pieds serviront à transporter le matériel communautaire d'île en île pour les manifestations.

Il est rappelé que ce sont aux associations qui demandent la mise à disposition de ce matériel de prendre en charge les frais de transport aller et retour.

VU l'arrêté n°HC/12/DIE/BFC du 16 janvier 2019 portant attribution à la communauté de communes des îles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité - exercice 2019 au titre des mois de janvier, février, mars et avril 2019;

VU l'analyse financière prospective 2019-2021 présenté en conseil communautaire du 30 novembre et 1er décembre 2018 à HIVA OA;

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre
ADOpte**

Article 1:

Le Budget Primitif de la communauté de communes des îles Marquises, exercice 2019, arrêté comme suit est adopté.

Total Dépenses	Quatre-vingt-trois millions dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq francs	83 019 285 XPF
Dépenses de fonctionnement	Soixante-onze millions quatre cent trente mille trois cent dix francs	71 430 310 XPF
Dépenses d'investissement	Onze millions cinq cent-quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-quinze francs	11 588 975 XPF
Total Recettes	Quatre-vingt-trois millions dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq francs	83 019 285 XPF
Recettes de fonctionnement	Soixante-onze millions quatre cent trente mille trois cent dix francs	71 430 310 XPF
Recettes d'investissement	Onze millions cinq cent-quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-quinze francs	11 588 975 XPF

Article 2:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

ENREGISTRE cette délibération sous le n°02-2019.

7.3. Approbation du principe de l'opération "acquisition de matériel informatique" pour l'exercice 2019

Projet présenté par: Mme KUCHINKE

Avec l'arrivée de l'internet à très haut débit par le biais de la fibre optique, la CODIM souhaite entrer dans une démarche de transition numérique et mettre en place 3 projets informatique:

- Conseil sans papier pour gagner du temps à la préparation des réunions et conseils communautaires, pour accéder aux documents partout et tout le temps même hors ligne et surtout pour renforcer la collaboration entre les membres du conseil.
- Réseau intranet pour la collaboration avec tous les agents et élus et un réseau extranet pour la collaboration avec les partenaires
- Dématérialisation avec des logiciels pour la gestion financière, la gestion du personnel et la gestion des affaires générales

Au vu des montants de l'acquisition du matériel et des prestations, un marché à procédure adapté sera lancé dès notification de l'Etat.

VU l'arrêté n°HC/12/DIE/BFC du 16 janvier 2019 portant attribution à la communauté de communes des îles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité - exercice 2019 au titre des mois de janvier, février, mars et avril 2019;

VU le projet informatique présenté par Mme KUCHINKE

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre
ADOPTE**

Article 1:

Approuve le principe de l'opération « acquisition de matériel informatique » et le dossier technique préparé par la direction CODIM.

Article 2:

Définit le plan de financement de l'opération qui est arrêté comme suit, sous réserve de la signature des signatures des conventions correspondantes.

Bailleur de fonds	Taux directeur	Montant HT (FCFP)	Montant TTC (FCFP)
DETR	80%	4 223 582	4 871 180
CODIM	20%	1 055 896	1 217 795
TOTAL	100%	5 279 478	6 088 975

Article 3 :

Autorise le président de la CODIM à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'état et à signer tout acte contractuel avec ces derniers ou tout autre organisme, pour la mise en place du financement de cette opération.

Article 4:

Autorise le président de la CODIM à signer le ou les marchés et avenants éventuels nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5:

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6:

Dit que le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

ENREGISTRE cette délibération sous le n°03-2019.

7.4. Attribution d'une indemnité de conseil au trésorier

- VU** le décret n° 2001-155 du 16 février 2001 modifiant le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 et le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et relatif à certaines dispositions applicables aux communes de la Polynésie française ;
- VU** l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;
- VU** l'arrêté n° 4683 BAC du 21 septembre 1977 définissant le régime de l'indemnité spéciale de gestion en faveur des receveurs municipaux ;
- VU** l'arrêté n° HC 279 DIPAC du 19 juillet 2012 abrogeant les dispositions de l'arrêté n° 676 MAC du 26 novembre 2001 et instituant une indemnité de conseil aux comptables chargés des fonctions de receveurs des communes et des syndicats de communes ;
- VU** l'article 5 de l'arrêté n° HC 279 DIPAC du 19 juillet 2012 précisant qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

CONSIDERANT que Monsieur Jean Louis ROME a été nommé Trésorier des îles du Vent des Australes et des Archipels et comptable du syndicat au 1er janvier 2019;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 5 de l'arrêté n° HC 279 DIPAC du 19 juillet 2012, il convient de lui octroyer une indemnité de conseil pendant la durée du mandat communautaire ;

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre
ADOpte**

Article 1 :

Le Conseil communautaire approuve l'attribution d'une indemnité à compter du 1er janvier 2019 et pour la durée de sa gestion à Monsieur Jean-Louis ROME, nouveau Trésorier des Îles du Vent des Australes et des Archipels et comptable de la CODIM, pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Article 2 :

Conformément à l'article 5 de l'arrêté n° HC 279 DIPAC du 19 juillet 2012, l'indemnité est acquise au comptable pour la durée du mandat du conseil communautaire. Elle pourra être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Article 3 :

L'indemnité de conseil sera calculée et versée dans les conditions fixées par les articles 3 et 5 de l'arrêté n° HC 279 DIPAC du 19 juillet 2012. La dépense est imputable à l'article 6225 du budget communautaire.

Article 4:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

ENREGISTRE cette délibération sous le n°05-2019.

7.5. Autorisation de déplacement de quatre personnes de la CODIM en Nouvelle Calédonie durant le courant des mois de février-mars 2019

VU l'arrêté n°HC/12/DIE/BFC du 16 janvier 2019 portant attribution à la communauté de communes des îles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité - exercice 2019 au titre des mois de janvier, février, mars et avril 2019;

VU le PV du 1er septembre 2018

VU le rapport du SPCP sur le gibier des Marquises

CONSIDÉRANT qu'un projet de création d'un établissement de traitement de gibiers aux Marquises est en cours d'élaboration pour permettre la mise sur le marché des gibiers abattus par acte de chasse;

CONSIDÉRANT qu'une mission du Pays (Ministère en charge de l'agriculture, Assemblée de la Polynésie française) se déplacera en Nouvelle-Calédonie dans le courant du mois de février 2019, pour recueillir, auprès d'un établissement de même nature, des informations relatives au montage juridique, technique et financier de ce projet;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors, d'y envoyer une délégation de la CODIM accompagnant la mission du Pays, un tel établissement pouvant être in fine gérée au niveau de l'archipel;

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, ce déplacement pourrait être l'occasion pour la délégation de la CODIM de visiter, notamment, les autorités en charge de la gestion du futur aéroport international de Lifou, des sites calédoniens classés à l'UNESCO et les communes susceptibles de réaliser un jumelage avec la CODIM;

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre
ADOPTE**

Article 1 :

Décide la prise en charge des frais de déplacement international de quatre personnes de la CODIM pour un séjour en Nouvelle Calédonie dans le courant des mois de Février/mars 2019.

Les personnes qui participeront à ce déplacement sont :

Délégués de la CODIM: Marcel BRUNEAU, Etienne TEHAAMOANA, Nestor OHU et en cas d'empêchement de Etienne TEHAAMOANA, il sera remplacé par Domingo TEHAAMOANA

Juriste de la CODIM: Mickaël Poeaheiau FIDELE

Article 2:

La CODIM prendra en charge les frais de transport aller/retour avion entre l'île d'origine et la Nouvelle Calédonie, tout autre transport confondu ainsi que les frais d'hébergement et de repas durant leur séjour.

La CODIM fournira aux personnes qui participeront à ce déplacement un ordre de mission pour qu'ils bénéficient d'une avance du montant plafonnée à 75% du montant prévisible des indemnités à hauteur de 14 320 F CFP, soit une avance de 10 740 F CFP par jour. Les 25% restant seront versés sur présentation de tout document justifiant la dépense.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4:

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

ENREGISTRE cette délibération sous le n°05-2019.

7.6. Attribution d'une subvention à l'association ADIE pour le financement et l'accompagnement technique et financier des publics en grande difficulté qui créent leur entreprise au sein de l'archipel des Marquises au titre de l'année 2019.

Bilan de l'exercice 2018 présenté par: M. Vianney LEMAIRE et Mme Grace KOKAUANI

L'agence de NUKU HIVA a été inauguré en août 2018. Depuis, l'ADIE a financé 114 clients (UA POU = 4, TAHUATA = 3, NUKU HIVA = 40, HIVA OA = 32 et FATU HIVA= 28 après 1 mission en août), accompagné 94 et injecté 70.000.000 FCFP dans l'économie. A UA HUKA, les dossiers sont instruits.

Bien que basée à NUKU HIVA, Mme KOKAUANI, responsable de l'agence fait des missions mensuelles à HIVA OA alors qu'elle n'a fait qu'une mission à TAHUATA, UA POU et UA HUKA. Le temps passé sur ces 3 dernières îles a été très court.

Près de 50% des projets financés sont du secteur primaire (43% pêche, 42% agriculture), 12% pour des roulottes et 12% pour l'artisanat.

L'ADIE souhaite ouvrir une agence à HIVA OA pour l'exercice 2019, permettant aux responsables d'agence de passer plus de temps dans les autres îles.

Après le bilan présenté,

M. KAIHA insiste pour que les responsables d'agence passent plus de temps dans les vallées. A UA POU il y a en 6 et profiter d'une tournée administrative du Pays n'est pas suffisant car ces agents restent très peu de temps sur l'île.

M. KAIHA souhaite que l'ADIE forme des référents dans toutes les îles voire dans les vallées car ce sont ces personnes qui connaissent les clients potentiels.

Le débat étant clos, les intervenants sortent de la salle pour laisser place à la délibération concernant la demande de subvention.

VU l'arrêté n°HC/12/DIE/BFC du 16 janvier 2019 portant attribution à la communauté de communes des îles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité - exercice 2019 au titre des mois de janvier, février, mars et avril 2019;

VU le budget 2019 de la communauté de communes des Îles Marquises

VU la demande de subvention déposée par l'ADIE

CONSIDÉRANT que l'ADIE vise à mener des actions pour le développement économique de l'archipel,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre
ADOpte**

Article 1 :

Il est accordé une subvention d'un montant de 1 500 000 FRANCS (UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS CFP) à l'association ADIE pour son action au développement et création d'entreprises dans l'archipel des Marquises.

Le conseil communautaire dit que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la CODIM.

Article 2:

Le conseil communautaire autorise le président de la CODIM à signer une convention relative aux attributions de subvention et à procéder au versement de la subvention avec les conditions d'attribution. Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Une **avance représentant 30 %** du montant prévisionnel de la subvention peut être versée au vu du document informant le Président de la CODIM du commencement d'exécution de l'opération;
- Des **acomptes, n'excédant pas au total 80 %** du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par les bénéficiaires;
- Le **solde** de la subvention est versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire, qui doit être accompagné d'un certificat signé par le représentant légal du bénéficiaire:
 - attestant de l'achèvement de l'opération, ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport aux objectifs,
 - mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Article 3 :

La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2019.

Article 4:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5:

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

ENREGISTRE cette délibération sous le n°06-2019.

7.7. Attribution d'une subvention au Comité MISS MARQUISES pour l'élection de Miss Marquises 2019 l'exercice 2019

Intervention de: Mme Vanessa TEMATAURI-EMERY, présidente du Comité Miss Marquises

L'élection est un événement qui coûte très cher, surtout s'il faut faire venir les candidates sur Papeete pour les former. Pour 2019, le casting est fait. Le comité Miss Marquises avait demandé aux présidents des comités du tourisme pour trouver et coacher les candidates mais n'a obtenu aucune réponse des comités du tourisme. Aujourd'hui, il y a 9 candidates, toutes basées sur Tahiti.

L'élection 2019 ne se fera pas à la mairie de Papeete comme en 2017 car c'est trop cher, mais à l'intercontinental. Le comité Miss Marquises demande à la CODIM de contribuer à la prise en charge du son et de la lumière plus la communication des modules sur les candidates et l'élection.

L'élection de 2017 a coûté 8 000 000 FCFP. L'élection de 2019 est budgétisée à 3 270 000 FCFP en éliminant la mairie de Papeete. Les candidates de 2019 feront un talent show pour que ce soit culturel. L'élection se déroulera le vendredi 5 avril pour élire, avant le 15 avril, la Miss Marquises 2019 qui fera partie de l'élection Miss Tahiti 2019. Le samedi 6 avril, la Miss Marquises rejoindra le Aranui pour une tournée. Néanmoins, si la CODIM ne finance pas une partie de l'élection, Mme TEMATARU-EMERY ne poursuivra pas avec les autres partenaires et annulera l'élection.

M. BRUNEAU insiste pour que l'élection se déroule sur le *Fenua Enana* et non à Tahiti.

M. KAUTAI conçoit que ce n'est pas chose facile d'aller chercher des subventions mais félicite M. TEMATARU-EMERY pour l'élection 2017 et comprend que le public et les médias sont à Tahiti.

M. KAIHA voit l'élection Miss Marquises comme un événement phare à inscrire tous les 2 ans, mais il faut garder en tête qu'un jour il faudra faire cet événement aux Marquises.

Mme TEMATARU-EMERY ajoute que cette année, les critères (tatouages, taille) sont ouverts pour les 1ère et 2ème places à Miss Tahiti.

Mme SCALLAMERA demande à ce qu'il y ait un critère langue.

Mme TEMATARU-EMERY informe que la représentante Mme Sylvana PUHETINI faisait partie du jury 2017 et ne posait des questions qu'en marquisien.

M. TEHAAMOANA propose de faire l'élection juste avant le festival de 2019 à UA POU qui est déjà bien médiatisé. La Miss Marquises va rester pendant tout le festival.

M. BARSINAS ajoute que dans ce cas, la Miss Marquises règne pendant 2 ans et aura le temps de se préparer pour miss tahiti de l'année d'après.

MM. KAUTAI et KAIHA pensent qu'il faut séparer les 2 événements.

Le débat sur l'élection Miss Marquises étant clos, Mme TEMATARU-EMERY demande 5 minutes pour présenter un projet de déplacement en France en juin 2019 par l'association KUATAU AHI pour participer au Championnat de France de BBQ 2019. Le projet vise à faire déplacer les 3 membres du bureau de l'association, le gagnant de la finale de Tahiti Barbecue Contest qui se déroulera le samedi 4 mai à Hakahau et 2 membres de l'association pour la coordination et l'organisation du séjour en France. Créée en octobre 2018, l'association KUATAU AHI a budgétisé le déplacement en France à 7570 630 FCFP et demande une participation de la CODIM à hauteur de 1 926 630 FCFP pour couvrir les frais de transport aérien de UA POU - France aller-retour.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REMERCIÉ Mme TEMATARU-EMERY pour son intervention.

Mme TEMATARU-EMERY sort de la salle et ne participe pas à la délibération.

VU l'arrêté n°HC/12/DIE/BFC du 16 janvier 2019 portant attribution à la communauté de communes des îles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité - exercice 2019 au titre des mois de janvier, février, mars et avril 2019;

VU le budget 2019 de la communauté de Communes des Îles Marquises

VU la lettre de demande de subvention et le projet présenté par la présidente du Comité Miss Marquises,

CONSIDERANT que le comité MISS MARQUISES a pour but de promouvoir l'archipel, sa culture et son artisanat.

CONSIDERANT que l'élection Miss Marquises fait partie des axes de l'organisation et la promotion du tourisme;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 :

Il est accordé une subvention d'un montant de 1 465 850 FRANCS (UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE CINQ MILLE HUIT CENT CINQUANTE FRANCS CFP) à l'association MISS MARQUISES pour son élection au concours de l'année 2019.

Le conseil communautaire dit que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la CODIM.

Article 2 :

Le conseil communautaire autorise le président de la CODIM à signer une convention relative aux attributions de subvention et à procéder au versement de la subvention avec les conditions d'attribution. Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Une **avance représentant 30 %** du montant prévisionnel de la subvention peut être versée au vu du document informant le Président de la CODIM du commencement d'exécution de l'opération;
- Des **acomptes, n'excédant pas au total 80 %** du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par les bénéficiaires;
- Le **solde** de la subvention est versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire, qui doit être accompagné d'un certificat signé par le représentant légal du bénéficiaire:
 - attestant de l'achèvement de l'opération, ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport aux objectifs,
 - mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Article 3 :

La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2019.

Article 4 :

L'association MISS MARQUISES devra fournir à la CODIM le bilan financier retraçant l'utilisation de la subvention.

Article 5:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 :

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

ENREGISTRE cette délibération sous le n°07-2019.

7.8. Attribution d'une subvention à l'Union de Sport Scolaire Polynésien pour l'organisation des jeux sportifs Inter Marquises 2019

VU l'arrêté n°HC/12/DIE/BFC du 16 janvier 2019 portant attribution à la communauté de communes des îles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité - exercice 2019 au titre des mois de janvier, février, mars et avril 2019;

VU le budget 2019 de la communauté de Communes des Îles Marquises

VU la lettre de demande de subvention et la présentation du projet par M. Ani PETERANO,

- CONSIDERANT** que l'Union de Sport Scolaire Polynésien organise un programme qui contribue à la jeunesse sportive des jeunes issus des collèges de l'archipel des Marquises,
- CONSIDERANT** que le projet consiste à réunir tous les jeunes afin de participer aux compétitions sportives de plusieurs disciplines,
- CONSIDERANT** qu'il convient de financer une partie du projet

M. Ani PETERANO se retire de la salle et,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre
ADOpte**

Article 1:

Il est accordé une subvention d'un montant de 350 000 FRANCS (TROIS CENT CINQUANTE MILLE FRANCS CFP) à l'Union de Sport Scolaire Polynésien pour l'organisation des Jeux Sportifs Inter Marquises de l'année 2019.

Le conseil communautaire dit que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la CODIM.

Article 2 :

La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2019.

Article 3 :

l'Union de Sport Scolaire Polynésien devra fournir à la CODIM le bilan financier retraçant l'utilisation de la subvention.

Article 4:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

ENREGISTRE cette délibération sous le n°08-2019.

7.9. Attribution d'une subvention à la Fédération Tahitienne de Football pour l'organisation des tournois de football et futsal aux Marquises en 2019

Bilan 2018 présenté par: M. Etienne KOHUMOETINI

La Fédération Tahitienne de Football a bénéficié 2 fois une subvention de 1.410.000 FCFP, une première en 2017 et une deuxième en 2018. La subvention de 2018 a servie pour le transport des sportifs (1.110.000 FCFP), les repas et les médailles pour la finale du football à 11 et celle du futsal qui s'est déroulée à UA HUKA.

M. KOHUMOETINI profite de l'occasion pour présenter un bilan des mini jeux des marquises nord qui s'est déroulé à UA POU.

Il annonce aussi qu'un comité sportif des Marquises nord a été créé pendant les mini jeux. Ce comité est présidé par des membres de UA POU pendant 4 ans. Les autres membres du bureau sont de UA HUKA (3) et de NUKU HIVA (3). Ce comité a pour objectif d'organiser les mini jeux de nord et les jeux d'archipels

quand ils se dérouleront au nord. Le comité prévoit des mini jeux du nord à UA HUKA en 2020 et des jeux d'archipels en 2020.

Les élus communautaires demanderont un calendrier du comité des sports du sud afin qu'ils puissent remettre un calendrier sportif à Tahiti.

Bien que la CODIM a participé à hauteur de 6.000.000 FCFP pour les jeux des archipels de 2016, les élus rappellent que c'est le Pays qui doit financer ces jeux à 100%. Par contre, la CODIM peut financer les mini jeux des nord et sud.

M. PETERANO profite pour faire un bilan des jeux de Polynésie qui se sont déroulés à Tahiti en décembre 2018. La délégation marquisienne a ramené des médailles dans les activités vivantes aux Marquises mais n'a rien produit dans les activités mortes comme le basket.

Les bilans sportifs 2018 étant présentés, M. KOHUMOETINI présente la dernière demande de subvention de la fédération et sort de la salle pour laisser place à la délibération.

VU l'arrêté n°HC/12/DIE/BFC du 16 janvier 2019 portant attribution à la communauté de communes des îles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité - exercice 2019 au titre des mois de janvier, février, mars et avril 2019;

VU le budget 2019 de la communauté de Communes des Îles Marquises

VU la lettre de demande de subvention,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre
ADOPTE**

Article 1:

Il est accordé une subvention d'un montant de 1 410 000 cfp FRANCS (UN MILLION QUATRE CENT DIX MILLE FRANCS CFP) à la Fédération Tahitienne du Football pour l'organisation sportive de football et futsal aux Marquises Nord et Sud pour l'exercice 2019.

Le conseil communautaire dit que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la CODIM.

Article 2 :

Le conseil communautaire autorise le président de la CODIM à signer une convention relative aux attributions de subvention et à procéder au versement de la subvention avec les conditions d'attribution. Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Une **avance représentant 30 %** du montant prévisionnel de la subvention peut être versée au vu du document informant le Président de la CODIM du commencement d'exécution de l'opération;
- Des **acomptes, n'excédant pas au total 80 %** du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par les bénéficiaires;
- Le **solde** de la subvention est versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire, qui doit être accompagné d'un certificat signé par le représentant légal du bénéficiaire:
 - attestant de l'achèvement de l'opération, ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport aux objectifs,
 - mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Article 3 :

La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2019.

Article 4 :

La Fédération Tahitienne du Football devra fournir à la CODIM le bilan financier retraçant l'utilisation de la subvention.

Article 5:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 :

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

ENREGISTRE cette délibération sous le n°09-2019.

7.10. Attribution d'une subvention à l'association culturelle de NUKU HIVA "HENUA HAKA" pour représenter les Marquises au festival MANGAREVA 2019

- VU l'arrêté n°HC/12/DIE/BFC du 16 janvier 2019 portant attribution à la communauté de communes des îles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité - exercice 2019 au titre des mois de janvier, février, mars et avril 2019;
- VU le budget 2019 de la communauté de Communes des Îles Marquises
- VU l'invitation du comité organisateur du festival des Gambier à l'archipel des Marquises à participer au festival 2019,
- VU la lettre de demande de subvention de l'association culturelle Henua Haka,

CONSIDERANT que l'association culturelle de Nuku-Hiva « HENUA HAKA » est conviée au festival MANGAREVA 2019 du mercredi 10 Avril au samedi 13 Avril 2019 sur l'archipel des Gambier.

CONSIDERANT que cette délégation marquisienne représentera son archipel à cet évènement dont le thème retenue est la Rencontre, « Te Tutakiraga ». Ce festival permet de constater et de comparer les similitudes entre les différents dialectes mangarévien, des Tuamotu, des Marquises, des Iles Cook, de la Nouvelle-Zélande, de Hawaii et de l'Iles de Pâques. En outre, cette Rencontre viendra confirmer les dires que tous les polynésiens sont issus d'un seul et même peuple.

CONSIDERANT que la CODIM est sollicitée au financement du transport de la délégation de Nuku-Hiva jusqu'à Mangareva;

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre
ADOpte**

Article 1:

Il est accordé une subvention d'un montant de 1 000 000 FRANCS (UN MILLION DE FRANCS CFP) pour le transport de la délégation de l'association culturelle de NUKU HIVA « HENUA HAKA » pour l'exercice 2019.

Le conseil communautaire dit que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la CODIM.

Article 2 :

Le conseil communautaire autorise le président de la CODIM à signer une convention relative aux attributions de subvention et à procéder au versement de la subvention avec les conditions d'attribution. Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Une **avance représentant 30 %** du montant prévisionnel de la subvention peut être versée au vu du document informant le Président de la CODIM du commencement d'exécution de l'opération;
- Des **acomptes, n'excédant pas au total 80 %** du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par les bénéficiaires;
- Le **solde** de la subvention est versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire, qui doit être accompagné d'un certificat signé par le représentant légal du bénéficiaire:
 - attestant de l'achèvement de l'opération, ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport aux objectifs,
 - mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Article 3 :

La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2019.

Article 4 :

L'association culturelle de NUKU HIVA « HENUA HAKA » devra fournir à la CODIM le bilan financier retraçant l'utilisation de la subvention.

Article 5:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 :

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

ENREGISTRE cette délibération sous le n°10-2019.

7.11. Attribution d'une subvention à l'association culturelle de HIVA OA "TE PUA O FEANI" pour représenter les Marquises au festival MANGAREVA 2019

- VU** l'arrêté n°HC/12/DIE/BFC du 16 janvier 2019 portant attribution à la communauté de communes des îles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité - exercice 2019 au titre des mois de janvier, février, mars et avril 2019;
- VU** le budget 2019 de la communauté de Communes des Îles Marquises
- VU** l'invitation du comité organisateur du festival des Gambier à l'archipel des Marquises à participer au festival 2019,
- VU** la lettre de demande de subvention de l'association culturelle Te Pua o Feani,

CONSIDERANT que l'association culturelle de Hiva Oa "Te Pua o Feani" est conviée au festival MANGAREVA 2019 du mercredi 10 Avril au samedi 13 Avril 2019 sur l'archipel des Gambier.

CONSIDERANT que cette délégation marquissienne représentera son archipel à cet évènement dont le thème retenue est la Rencontre, « Te Tutakiraga ». Ce festival permet de constater et de comparer les similitudes entre les différents dialectes mangarévien, des Tuamotu, des Marquises, des Iles Cook, de la Nouvelle-Zélande, de Hawaii et de l'Îles de Pâques. En outre, cette Rencontre viendra confirmer les dires que tous les polynésiens sont issus d'un seul et même peuple.

CONSIDERANT que la CODIM est sollicitée au financement du transport de la délégation de Hiva Oa jusqu'à Mangareva;

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

**Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre
ADOPTE**

Article 1:

Il est accordé une subvention d'un montant de 1 000 000 FRANCS (UN MILLION DE FRANCS CFP) pour le transport de la délégation de l'association culturelle de Hiva Oa "Te Pua o Feani" pour l'exercice 2019. Le conseil communautaire dit que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la CODIM.

Article 2 :

Le conseil communautaire autorise le président de la CODIM à signer une convention relative aux attributions de subvention et à procéder au versement de la subvention avec les conditions d'attribution. Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Une **avance représentant 30 %** du montant prévisionnel de la subvention peut être versée au vu du document informant le Président de la CODIM du commencement d'exécution de l'opération;
- Des **acomptes**, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par les bénéficiaires;
- Le **solde** de la subvention est versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire, qui doit être accompagné d'un certificat signé par le représentant légal du bénéficiaire:
 - attestant de l'achèvement de l'opération, ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport aux objectifs,
 - mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Article 3 :

La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2019.

Article 4 :

L'association culturelle de Hiva Oa "Te Pua o Feani" devra fournir à la CODIM le bilan financier retraçant l'utilisation de la subvention.

Article 5:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 :

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

ENREGISTRE cette délibération sous le n°11-2019.

7.12. Demande d'une subvention pour l'association de VAA de UA POU pour la fabrication de 12 pirogues standards

VU le projet de construction de 2 pirogues V6 standards par île, par l'association de VAA de UA POU,

CONSIDERANT que le moule se situe à UA POU;

CONSIDERANT que des experts du VAA se rendront à UA POU pour former l'association à la construction de VAA standard;

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

PROPOSE que chaque commune prenne en charge le matériel pour la construction des pirogues V6 standards.

Les délégués communautaires acceptent cette proposition et délibéreront en conseil municipal.

1.1. Refus d'attribution d'une subvention à l'association KUATAU AHI pour le déplacement et participation championnat de France de Barbecue à Saintes-Marie de la Mer en Camargue, France, les 28 et 29 juin 2019

VU la demande de subvention reçue le 24 janvier 2019 pour un montant de 1 926 630 FCFP,

CONSIDERANT que le budget de la CODIM alloué aux subventions aux associations est insuffisant,
CONSIDERANT que la demande de subvention est arrivée tardivement,
CONSIDERANT que, depuis 2014, les lauréats locaux à ces championnats n'ont pas fait la promotion des Îles Marquises en dehors de ces événements et/ou commercialiser les produits évalués lors de ces concours,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre**

REFUSE d'attribuer une subvention à l'association KUATAU AHI.

1.2. Refus d'attribution d'une subvention au CETAD de Taiohae pour des baptêmes de plongée, des formations pour l'obtention Niveau 1 et des packs découvertes pour un montant de 700 000 FCFP

VU la demande de subvention reçue le 23 novembre 2018 pour un montant de 700 000 FCFP,

CONSIDERANT que le budget de la CODIM alloué aux subventions aux associations est insuffisant,
CONSIDERANT que le dossier de demande de subvention est incomplet,
CONSIDERANT que les activités de plongée présentent des risques d'accident et qu'en cas d'accident il n'y a pas d'infrastructure prévue sur l'île mais que les patients doivent être évacués à basse altitude vers Tahiti,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre**

REFUSE d'attribuer une subvention au CETAD de Taiohae.

1.3. Refus d'attribution d'une subvention au Foyer Maria No Te Tiatouri pour la mise aux normes du système d'alarme et la rénovation complète du réseau électrique pour un montant de 4 520 000 FCFP

VU la demande de subvention reçue le 24 décembre 2018 pour un montant maximal de 4 520 000 FCFP,

VU le rapport de diagnostic solidité et sécurité établie par le Bureau Véritas et joint à la demande de subvention

CONSIDERANT que le budget de la CODIM alloué aux subventions aux associations est insuffisant,
CONSIDERANT que le dossier de demande de subvention est incomplet,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre**

REFUSE d'attribuer une subvention au Foyer Maria No Te Tiaturi.

7.13. Adoption d'un règlement d'attribution de subventions aux associations et aux communes

VU la délibération n°33-2012 du 22 octobre 2012 annulant et remplaçant la délibération n°06-2012 du 16 mars 2012 définissant les critères et modalités d'attribution des subventions CODIM

CONSIDERANT que le conseil communautaire ne se réunit que trois (3) à quatre (4) fois par an ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de gérer les crédits alloués aux subventions ;

Par manque de temps,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre**

REPORTE l'analyse de la proposition de règlement et le vote de cette délibération au prochain conseil communautaire

.....

L'ordre du jour étant épuré, M. BARSINAS remercie l'assemblée et clôt la séance.

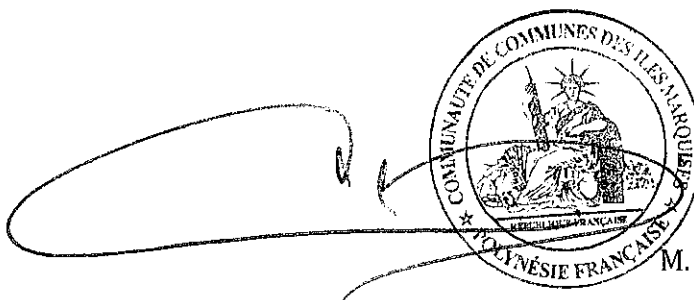
Prochain conseil communautaire: le vendredi 28 juin 2019 à Ua Huka.

Secrétaire de séance,



Mme Tania BONNO

Le président,



M. Félix BARSINAS

